



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière modifie le 3^e paragraphe de la résolution numéro 7248-10-2011 titrée *Projet de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet Implantation du centre de pédiatrie sociale Haute-Gaspésie*, du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour d'octobre deux mille onze, de la manière suivante:

En ajoutant le mot **maximale** dans la phase qui suit, et se lit ainsi :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière **maximale**, non remboursable, de 30 000 \$ au centre de pédiatrie sociale Haute-Gaspésie, pour le projet *Implantation du centre de pédiatrie sociale Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 2697999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le vingt-troisième jour de novembre deux mille onze.

Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière